



**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de crédit
supplémentaire au budget 2018 pour le service
d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte**

(Du 1^{er} octobre 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions des articles 45 et 46 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015, ainsi que de l'article 37, alinéa 3, de son règlement général d'exécution (RLFinEC), toute demande de dépassement de crédit de plus de 700'000 francs qui n'est pas intégralement compensée relève de la compétence du Grand Conseil et doit faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

La présente demande de crédit supplémentaire porte sur un montant de 1'835'000 francs au titre de charges du compte de résultats ; ce montant ne pouvant pas être compensé et un renoncement aux dépenses n'étant pas envisageable, il en résulte des charges supplémentaires à même hauteur.

Ce crédit concerne les subventions destinées à la Maison de Vie, supérieur à ce qui était prévu, vu le taux d'occupation d'une part, et la proportion de Neuchâtelois victimes de traumatismes cérébro-crâniens d'autre part (projet DFS – DJSC).

Cette demande s'ajoute à celle de 1'240'000 francs sollicitée dans le rapport 18.026 « demandes de crédits supplémentaires au budget 2018 (suppléments 2018) ».

1. OBJET DE LA DEMANDE

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte – Charges de transferts (groupe 36)

Le crédit sollicité est de 1'835'000 francs. Il concerne les subventions destinées à la Maison de Vie, à Couvet (projet DFS – DJSC).

Dès l'été 2010, le SAHA (à l'époque le SIAM) a enregistré un nombre croissant de demandes de prises en charge destinées à une "nouvelle catégorie" de personnes handicapées, gravement cérébrolésées à la suite de traumatismes (généralement lors d'accidents) ou d'AVC, et nécessitant d'importantes prestations de soins et d'accompagnement, voire des interventions médicales d'urgence.

Après une étude conduite en 2011 pour savoir quel hébergement il convenait de proposer en la matière, le DSAS (département de la santé et des affaires sociales de l'époque) avait conclu à la nécessité de disposer d'un tel équipement pour une population d'environ sept Neuchâtelois, d'après les situations connues dans les principaux centres suisses de réhabilitation de personnes cérébrolésées. La structure devait être un « lieu de vie » offrant, si cette réhabilitation ne permettait pas à la personne de retourner à domicile, des soins médicaux et un accompagnement thérapeutique pluridisciplinaire (physiothérapie, ergothérapie, orthophonie, etc.), ainsi qu'une animation et l'accueil de visites (les familles particulièrement). Parmi les caractéristiques de cette institution, les experts ont estimé qu'elle devait être très proche, géographiquement, d'un hôpital de soins aigus.

Cette nouvelle offre en terre neuchâteloise a d'abord été développée sur le site de La Béroche d'HNE. Le cadre offert souffrait toutefois de son caractère strictement hospitalier et par conséquent insuffisamment résidentiel. Avec la fermeture programmée du site de La Béroche, une nouvelle solution de localisation a dû être étudiée.

Une proposition de l'HNE suggérant, d'entente avec la Fondation Les Perce-Neige, que cet accueil soit fait dans le cadre de l'infrastructure hospitalière du site de Couvet, a été privilégiée en 2015 par le Conseil d'État. Cette réaffectation permet de surcroît le maintien d'une polyclinique, la présence d'un SMUR et d'un service d'ambulances, ainsi que l'intégration d'une population de personnes mentalement handicapées dont le suivi nécessite aussi beaucoup de soins médicaux.

Le suivi du projet a été effectué par un comité de pilotage dont la présidence a été assumée par le chef du DFS. L'aval du Conseil d'État a été donné en janvier 2017. C'est donc au sein du site de Couvet que le secteur ainsi dédié aux personnes gravement cérébrolésées a pris le nom de Maison de Vie.

Les besoins ont été évalués à six Neuchâtelois et quatre personnes placées par d'autres cantons, en particulier par le Jura et Fribourg, deux cantons qui avaient manifesté leur intérêt : la Maison de Vie a donc une capacité de dix places, auxquelles peut s'ajouter une place d'urgence.

La Maison de Vie s'est ouverte le 1er mai 2017, sous l'égide des Perce-Neige et de l'HNE. Cinq bénéficiaires y ont été accueillis, pour une durée cumulée de 744 journées, plutôt que 2400 journées comme prévu (dix pensionnaires durant huit mois). Le taux d'occupation a donc atteint 31% durant les huit mois d'exploitation de 2017.

Dans le souci de limiter les frais, le personnel a été engagé progressivement, mais les coûts fixes d'infrastructure et d'investissement étaient inévitables, représentant environ 2'260'000 francs. Après déduction des recettes, le subventionnement 2017 se monte finalement à 1'920'000 francs, au lieu des 1'640'000 francs prévus initialement.

Pour le budget 2018, sans pouvoir disposer de données chiffrées plus récentes, la référence a été celle des chiffres prévus au budget 2017 (six Neuchâtelois et quatre hors canton), représentant à 10'000 francs près, les 1'640'000 francs prévus à l'origine du projet.

Or, en réalité, jusqu'au 30 juin 2018, sept Neuchâtelois et une personne placée par le canton du Jura ont été prises en charge, soit un taux d'occupation projeté de 68% sur l'année (2'368 journées). Par rapport à 2017, les charges d'exploitation ont doublé alors que le nombre de journées a plus que triplé. Malgré l'évolution du taux d'occupation, celui-ci ne permettra pas d'atteindre les objectifs financiers fixés pour 2018. Le subventionnement devrait donc être d'environ 3'465'000 francs face aux 1'630'000 francs budgétés, soit la différence de 1'835'000 francs qui fait l'objet de la présente demande.

Cette augmentation du déficit attendu résulte par conséquent de plusieurs facteurs : des retards dans le déroulé du projet (travaux d'infrastructure), le temps pour faire connaître les prestations de la Maison de Vie dans les milieux intéressés et la nécessité de recruter le personnel préalablement à l'accueil du nombre de patients prévus. Tous ces éléments ont engendré un décalage momentané important entre les charges et les recettes qu'il était très difficile de chiffrer au lancement du projet.

Aujourd'hui, la Maison de Vie a été rénovée et est très accueillante. Sa notoriété, bénéficiant de l'excellence des prestations des équipes sanitaires et sociales, commence à porter ses fruits ; la qualité de ses services est saluée par les familles et le corps médical spécialisé. Pour autant qu'on puisse « se réjouir » d'une augmentation de la demande, l'institution sera très vraisemblablement remplie fin 2018.

Avec un taux d'occupation estimé à 95% pour 2019, on peut prévoir que le coût de journée sera de 1157 francs, dont 1004 francs à charge de l'État, ce qui est très proche de l'évaluation de janvier 2017. Un tel coût de journée est par ailleurs dans la norme, un même placement coûtant environ 1200 francs dans les cantons limitrophes (Bethesda à Tschugg, Tilia à Berne, Rehab à Bâle). En d'autres termes, les coûts seraient équivalents s'il fallait requérir des places hors canton. Or, avec la Maison de Vie, les emplois restent sur notre territoire. En outre, le pôle santé de Couvet est significativement renforcé.

Les données liées à la présente demande ne nous étaient malheureusement pas encore connues à l'issue du délai qui était fixé dans le cadre de la procédure pour l'élaboration du rapport 18.026 «demandes de crédits supplémentaires au budget 2018 (suppléments 2018) », à savoir le 13 juin, raison pour laquelle il ne nous a pas été possible de l'inclure.

2. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

La demande de crédit supplémentaire n'a pas de conséquences sur le personnel de l'État.

3. INCIDENCES FINANCIÈRES SUR L'ÉTAT

La demande de crédit supplémentaire au compte de résultats porte sur un montant de 1'835'000 francs ; le renoncement à cette dépense n'étant pas envisageable et aucune compensation ne pouvant être proposée, il en résulte des charges supplémentaires au compte de résultats à cette hauteur.

Le Conseil d'État a toutefois demandé au SAHA une extrême rigueur dans l'engagement des dépenses de sorte à compenser dans toute la mesure du possible cette charge d'ici la fin de l'exercice 2018.

4. INCIDENCES FINANCIÈRES SUR LES COMMUNES

La demande de crédit supplémentaire n'a pas d'incidence financière sur les communes.

5. RÉFORMES DE L'ÉTAT

La demande de crédit supplémentaire n'a pas de conséquence sur le programme des réformes de l'État.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption d'un crédit supplémentaire de plus de 700'000 francs, faisant l'objet du présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 36, al. 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014).

En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

7. CONCLUSION

Cette demande de crédit supplémentaire permet d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2018. Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1^{er} octobre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret
concernant une demande de crédit supplémentaire au
budget 2018 pour le service d'accompagnement et
d'hébergement de l'adulte

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.
NE), du 24 septembre 2000 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 1^{er} octobre 2018,
décète :

Article premier ¹Un crédit supplémentaire de fonctionnement pour un montant
total de 1'835'000 francs est ouvert en complément du budget 2018.

²Ce montant s'ajoute au crédit supplémentaire de fonctionnement de 1'240'000
francs requis dans le cadre du rapport 18.026 concernant les demandes de
crédits supplémentaires au budget 2018.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,